

# Reconversion ou promotion par alternance, Pro-A

La reconversion ou la promotion par alternance s'inscrit en complément du plan de développement des compétences de l'entreprise et du compte personnel de formation (CPF). Mis en œuvre à l'initiative du salarié ou de l'entreprise, le dispositif Pro-A peut être mobilisé dans une optique d'évolution, de réorientation professionnelle ou de co-construction de projets qualifiants entre salariés et employeurs.

## À qui s'adresse la reconversion ou la promotion par alternance ?

Le dispositif Pro-A est destiné :

- ▶ **aux salariés en (CDI) ;**
- ▶ **aux salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion (CUI) à durée indéterminée ;**
- ▶ **aux salariés, sportifs ou entraîneurs professionnels, en contrat de travail à durée déterminée (CDD).**

Pour pouvoir accéder à ce dispositif, ces salariés ne doivent pas avoir atteint un niveau de qualification sanctionné par une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et correspondant au grade de la licence.

**Les formations suivies doivent permettre d'obtenir une qualification reconnue** de niveau de qualification supérieur ou identique à celui déjà détenu par le salarié :

- ▶ un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au RNCP ;
- ▶ un certificat de qualification professionnelle (CQP) ;
- ▶ une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche.

## Quels sont les objectifs de la reconversion ou la promotion par alternance ?

- ▶ faciliter un changement de métier ou de profession dans un contexte de fortes mutations du marché du travail ;
- ▶ favoriser une promotion sociale ou professionnelle ;
- ▶ favoriser le maintien dans l'emploi des salariés, notamment ceux dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies ou de l'organisation du travail.

## Comment se déroule un parcours de formation en reconversion ou promotion par alternance ?

La formation organisée au titre de Pro-A **repose sur l'alternance entre enseignement généraux, professionnels et technologiques**, délivrés par l'organisme de formation et activités professionnelles en entreprise, en lien avec la formation suivie. Les actions de positionnement, d'évaluation et d'accompagnement ainsi que les enseignements généraux, professionnels et technologiques doivent être mis en œuvre par un organisme de formation ou par l'entreprise, si elle dispose d'un service de formation.

**Sa durée** : comprise entre six et douze mois. Elle peut également être allongée jusqu'à vingt-quatre mois pour d'autres types de publics, ou lorsque la nature des qualifications prévues l'exige. Ces bénéficiaires et la nature de ces qualifications sont définis par votre branche professionnelle.

### Ces actions :

- ▶ sont d'une durée comprise entre 15 % et 25 % de la durée totale de la Pro-A ;
- ▶ ne doivent pas être inférieures à 150 heures ;
- ▶ peuvent être portées au-delà de 25 % pour certaines catégories de bénéficiaires. Ces catégories sont définies par votre branche professionnelle.

L'employeur désigne, parmi les salariés de l'entreprise, un tuteur chargé d'accompagner chaque bénéficiaire de la reconversion ou la promotion par alternance.

## Quelle est la prise en charge de la reconversion ou la promotion par alternance ?

L'opérateur de compétences dont dépend votre entreprise prend en charge tout ou partie des frais Pédagogiques ainsi que les frais de transport et d'hébergement que vous avez exposés au titre de la Pro-A de vos salariés. Cette prise en charge correspond à un montant forfaitaire et s'effectue au niveau fixé par votre branche professionnelle.

Pour connaître les niveaux de prise en charge, vous pouvez vous rendre sur le site internet de votre opérateur de compétences.

## Comment faire la demande de reconversion ou promotion par alternance ?

- ▶ **Dans l'entreprise:** la mobilisation du dispositif figure parmi les sujets à aborder lors de l'entretien professionnel.
- ▶ **Hors de l'entreprise :** en s'adressant à son opérateur de compétences (OPCO), chargé du financement de la formation réalisée dans le cadre de Pro-A.

Mis à jour le 31 janvier 2019

<https://formation-continue.parisnanterre.fr/reconversion-ou-promotion-par-alternance-pro-a-783171.kjsp?RH=14996>